

Shefford, Québec.
Le 5 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245, chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 5 septembre 2023.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. Éric Chagnon.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jean Paul Dutrisac, Ernest Beauregard, Claude Robitaille et Michael Vautour.

M. James L. Lacroix, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

2023-09-195

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2023-09-196

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté
comme suit, en laissant ouvert le point 13 intitulé « Autres sujets » :

Présences

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023
5. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 5.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 5.2 Sujets particuliers :
6. Sujets intéressant la réglementation et les permis
 - 6.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis
 - 6.2 Sujets particuliers :

- 6.2.1 Adoption – Règlement numéro 2023-707 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 (Ensemble du territoire – Logement d’appoint)
- 6.2.2 Adoption – Règlement numéro 2023-708 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 (Ensemble du territoire – Bâtiments accessoires, usages et modifications techniques)
- 6.2.3 Adoption – Règlement numéro 2023-713 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 (Activités minières et cote d’inondation)
- 6.2.4 Demande de dérogation mineure numéro 2023-00023 – 18 rue Arnaud
- 6.2.5 Demande de dérogation mineure numéro 2023-00024 – 1214 chemin Denison Est
- 6.2.6 Projets conformes aux PIIA
- 6.2.7 Nomination – Vice-président du comité consultatif d’urbanisme (CCU)
- 6.2.8 Demande à la CPTAQ pour l’aliénation et l’utilisation à des fins autres que l’agriculture du lot 2 595 639

7. Sujets intéressant la sécurité publique

7.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique

- 7.1.1 Protection policière
- 7.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)

7.2 Sujets particuliers :

8. Sujets intéressant l’environnement et l’hygiène du milieu

8.1 Suivis de dossier concernant l’environnement et l’hygiène du milieu

8.2 Sujets particuliers :

9. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale

9.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale

9.2 Sujets particuliers :

9.2.1 Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales – Année 2022

10. Sujets intéressant les loisirs et le communautaire

10.1 Suivis de dossier concernant les loisirs et le communautaire

10.2 Sujets particuliers :

10.2.1 Autorisations au directeur général et greffier-trésorier – Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE)

10.2.2 Approbation – Contrat pour l'aménagement des jeux d'eau

11. Sujets intéressant les communications et la culture

11.1 Suivis de dossier concernant les communications et la culture

11.2 Sujets particuliers :

12. Sujets intéressant les finances et l'administration

12.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration

12.2 Sujets particuliers :

12.2.1 Approbation et ratification des comptes

12.2.2 Approbation – Sommaire des modifications du contrat de construction du centre communautaire à annexe au Lab-école

12.2.3 Adoption – Politique-cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels

12.2.4 Adoption – Politique de confidentialité

12.2.5 Embauche – Inspectrice municipale en environnement et bâtiment

12.2.6 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

13. Autres sujets

13.1 Suivis de dossier concernant autres sujets

13.2 Sujets particuliers :

14. Période de questions

15. Clôture de la séance

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Aucune question portant sur l'ordre du jour n'est posée.

2023-09-197

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 8 août 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023.

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
- SUJETS PARTICULIERS

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
- SUJETS PARTICULIERS :

2023-09-198

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-707 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532 (ENSEMBLE DU TERRITOIRE – LOGEMENT D'APPOINT)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2023-707 a pour but de modifier le règlement de zonage afin :

- De modifier les conditions d'acceptation d'un logement d'appoint réalisé à l'intérieur d'une habitation unifamiliale isolée; et
- D'autoriser sur l'ensemble du territoire, à l'exception d'un terrain ayant une superficie de moins de 5 000 m², un logement d'appoint dans un bâtiment accessoire de type « garage privé isolé » servant à un usage d'habitation unifamiliale isolée, sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
IL EST RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2023-707*
modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532.

Ce règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2023-09-199

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-708 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532 (ENSEMBLE DU
TERRITOIRE – BÂTIMENTS ACCESSOIRES, USAGES ET
MODIFICATIONS TECHNIQUES)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2023-708 a pour but de modifier le règlement de zonage afin :

- De préciser les dispositions applicables lorsqu'un lot se situe dans plus d'une zone;
- D'ajouter, d'abroger et de modifier la définition de certains termes en lien avec les bâtiments accessoires et la superficie de bâtiment;
- De modifier les usages commerciaux complémentaires à l'habitation autorisés, ainsi que les conditions d'acceptation de ces usages;
- De préciser les dispositions applicables à la réalisation de plus d'un usage dans un bâtiment principal;
- D'ajouter la possibilité de construire un escalier menant à un 2^e étage dans la cour arrière;
- D'ajouter la possibilité de construire une marquise en cour avant;
- De supprimer l'un des doublons présents pour l'implantation d'un kiosque destiné à la vente de produits de la ferme en cour avant;
- De réviser la section traitant des dispositions relatives aux bâtiments accessoires; et
- D'apporter des corrections techniques aux usages et constructions autorisés dans les cours afin d'en faciliter l'application, tel que l'ajout du style de police **Gras** pour certains textes;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
IL EST RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2023-708*
modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532.

Ce règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2023-09-200

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-713 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532 (ACTIVITÉS
MINIÈRES ET COTE D'INONDATION)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2023-713 a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'ajouter des dispositions relatives à la cohabitation entre l'activité minière et les autres utilisations du territoire, et ce, à la suite de la modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé, numéro 2023-363, de la MRC de La Haute-Yamaska; et
- De préciser la cote d'inondation applicable à toute partie d'une construction située près du lac Waterloo;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation ayant été tenue le mardi 22 août 2023 au sujet du projet de ce règlement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
 APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
 ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2023-713 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532* avec les modifications suivantes à la suite de la consultation publique :

- À l'article 3 : modification à la définition « Ligne des hautes eaux », par le remplacement des trois cotes d'inondation pour la mention suivante : « pour le barrage Waterloo, à la cote d'exploitation maximale comme établi au présent règlement »; et
- À l'article 6 : abrogation de la disposition particulière relative aux distances minimales à respecter pour une carrière, une sablière ou pour tout autre site minier existant et qui ne possède pas de permis d'exploitation du gouvernement du Québec.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2023-09-201

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00023 –
 18 RUE ARNAUD

Lot : 6 385 999

Propriétaires et

demandeurs : Simon Charron et Nathalie Brossoit

Localisation : 18, rue Arnaud

Zonage : R-3

Description du lot :

- Superficie : 5 324,60 mètres carrés
- Largeur : 39,31 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire isolé de type garage privé en cour avant. Or, le règlement de zonage numéro 2016-532 stipule, à l'article 5.1, que les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés en cour avant dans la zone R-3.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment proposé est de qualité, s'harmonise bien avec la maison et il serait difficile pour le propriétaire de l'implanter ailleurs sur le terrain; et
- L'implantation du bâtiment accessoire ne sera pas directement devant la maison mais un peu plus reculé vers les arbres donc celui-ci sera moins visible de la rue.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
 APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
 ET RÉSOLU :
 D'accepter la demande de dérogations mineures numéro 2023-00023.
 Sous peine de caducité de la dérogation mineure numéro 2023-00023, les démarches pour l'obtention du permis nécessaires à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2023-09-202

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00024 –
 1214 CHEMIN DENISON EST

Lot : 4 490 163

Propriétaires : Megan Brodeur et Eliot St-Cyr

Demandeur : Eliot St-Cyr
Localisation : 1214 chemin Denison Est
Zonage : RV-12

Description du lot :

- Superficie : 6 603,40 mètres carrés
- Largeur : 70,01 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser une hauteur maximale de 11,18 mètres pour la construction d'un bâtiment principal de type résidence unifamiliale isolée. En effet, le règlement de zonage numéro 2016-532 stipule, à l'article 4.3.2, grille h) Zones résidentielles de villégiature RV, pour la zone RV-12, que la hauteur maximale d'un bâtiment principal est de 11 mètres.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure pour la raison suivante :

- La demande de dérogation est réellement mineure, seulement 0,18 mètres de plus que la hauteur autorisée.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-00024.

Sous peine de caducité de la dérogation mineure numéro 2023-00024, les démarches pour l'obtention du permis nécessaires à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2023-09-203

PROJETS CONFORMES AUX PIIA

CONSIDÉRANT QU'en application du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 2019-574, il a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2023 des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbal, celui-ci étant versé aux archives de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de construction d'un bâtiment principal situé au 10 place Sylvianne (demande numéro 2023-00388), ceux-ci étant conformes au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 2019-574.

D'approuver, avec condition, les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal situé au 15 rue de l'Acadie (demande numéro 2023-00391), et ce, pour respecter les objectifs et critères du PIIA. La condition est la suivante : la galerie couverte et toute partie de sa structure devront être teintes ou peintes, soit en gris, soit en noir, afin de s'harmoniser avec la résidence.

2023-09-204

NOMINATION – VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le poste de vice-président du comité consultatif d'urbanisme est devenu vacant;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce comité à l'effet de nommer M. Normand Viau à titre de vice-président;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU :

De nommer M. Normand Viau à titre de vice-président du comité consultatif d'urbanisme à compter du 6 septembre 2023, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

2023-09-205

DEMANDE À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION ET L'UTILISATION
À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE DU LOT 2 595 639

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à transmettre à la Commission de la protection agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») pour effectuer une aliénation et une utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 2 595 639, cadastre du Québec, le 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Municipalité doit transmettre à la Commission une recommandation sur cette demande;

Nature de la demande : le propriétaire souhaite obtenir l'autorisation de la CPTAQ afin de permettre l'aliénation et l'utilisation du lot 2 595 639 à des fins autres que l'agriculture;

Superficie visée par la demande : 0,17772 hectares soit 1777,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le lot a été créé en 1966 soit avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT que le lot est protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aliénation et d'utilisation du lot 2 595 639, du cadastre du Québec, à des fins autres que l'agriculture pour un usage résidentiel, est conforme au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aliénation est strictement pour séparer les deux propriétés considérées contiguës de M. Lapierre par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande semble plutôt relever de la CPTAQ en autorisant ou non l'aliénation et l'utilisation du lot à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les critères de décision de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) semblent être respectés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU :
D'appuyer la demande de Monsieur Daniel Lapierre aux fins
d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ pour permettre une nouvelle
construction sur le lot 2 595 639, cadastre du Québec.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
 1. PROTECTION POLICIÈRE
 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE
- SUJETS PARTICULIERS :

2023-09-206

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES – ANNÉE 2022

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 106 047 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien

courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

2023-09-207

AUTORISATIONS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE (PSISRPE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est vu octroyer une aide financière pour son « Projet de construction et d'aménagement d'un parc de jeux d'eau », et ce, suivant sa demande au Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) autorisée par la résolution numéro 2021-07-155;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'acceptation du projet par ce programme, il y a lieu de signer la Convention d'aide financière en vue de l'octroi de l'aide financière maximale de 119 773,75 \$ pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2021-07-155 désignait Mme Sylvie Gougeon, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité et à signer, pour celle-ci, tous les documents relatifs à ce projet dans le cadre du programme;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford désigne M. James L. Lacroix, directeur général et greffier-trésorier, comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité et à signer, au nom de celle-ci, tous les documents relatifs au projet de construction et d'aménagement des jeux d'eau dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE), dont la Convention d'aide financière, et ce, en remplacement de la personne précédemment désignée dans la résolution numéro 2021-07-155.

2023-09-208

APPROBATION – CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DES JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement des jeux d'eau doit être complété pour être opérationnel à compter du printemps 2024;

CONSIDÉRANT QUE les composantes aquatiques pour ce projet ont déjà été acquises par la Municipalité;

CONSIDÉRANT la subvention accordée par le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

D'approuver l'octroi du contrat pour l'aménagement des jeux d'eau à l'entreprise 9386-3025 Québec, pour la somme de 124 168,40\$, taxes incluses, selon la soumission numéro 23119 datée du 29 août 2023.

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS ET LA CULTURE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS ET LA CULTURE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

CLIQUEZ ICI
pour accéder
au registre
des chèques

2023-09-209

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
IL EST RÉSOLU d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20130069 @ n° 20130161 au montant de 850 924,31 \$.

2023-09-210

APPROBATION – SOMMAIRE DES MODIFICATIONS DU CONTRAT DE CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE À ANNEXER AU LAB-ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a adjugé le contrat de construction du centre communautaire à Construction Richelieu inc.;

CONSIDÉRANT QU'il a été jugé requis, durant la construction, d'approuver différents changements aux plans et devis afin de tenir compte d'ajustements requis, que ce soit en fonction de conditions de chantiers, de conditions de livraisons de matériaux que pour des ajustements techniques au projet initial;

CONSIDÉRANT QUE les concepteurs en architecture et en ingénierie supervisent la construction et qu'ils ont analysé chacun des changements proposés et qu'ils les recommandent;

CONSIDÉRANT QUE notre chargé de projet, M. Nicolas Rousseau de la firme FNX-Innov, a également révisé les différentes demandes de changements et qu'il les recommande également;

CONSIDÉRANT QUE la firme Caroline Denommée architecte inc. a préparé un tableau sommaire des modifications et qu'un tel tableau est présenté au conseil municipal afin de permettre un suivi sur les projets de modifications;

CONSIDÉRANT QUE les modifications à être autorisées ne seront payées à l'entrepreneur qu'au moment où les travaux seront réalisés, et ce, à même les décomptes mensuels de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE le tableau, daté du 5 septembre 2023 inclut les avenants autorisés les mois précédents;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

IL EST RÉSOLU :

D'approuver les avenants suivants :

AV-66 à AV-75 pour un montant total de 30 280,39 \$, toutes taxes incluses.

Ces montants s'ajoutent au montant du contrat initial et ainsi que les avenants approuvés précédemment par le conseil municipal. Les avenants ainsi approuvés seront payables selon l'avancement des travaux, et ce, dans les différents décomptes mensuels, sujet à la recommandation des professionnels au projet.

2023-09-21 1

ADOPTION – POLITIQUE-CADRE SUR LA GOUVERNANCE EN
MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT que l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour la Municipalité de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité souhaite adopter la présente Politique-cadre sur la gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées;

CONSIDÉRANT que la présente Politique a été approuvée par le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

IL EST RÉSOLU :

Que le conseil municipal adopte la Politique-cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels et demande qu'elle soit publiée sur le site internet de la Municipalité.

2023-09-212

ADOPTION – POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT que l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour la Municipalité de publier sur son site Internet et de diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente Politique de confidentialité énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité recueille par un moyen technologique;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

IL EST RÉSOLU :

Que le conseil municipal adopte la Politique de confidentialité et demande qu'elle soit publiée sur le site internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

2023-09-213

EMBAUCHE – INSPECTRICE EN ENVIRONNEMENT ET BÂTIMENT

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

D'accepter l'embauche de Mme Élodie Gagnon à titre d'inspectrice en environnement et bâtiment, et ce, rétroactivement au 14 août 2023, à raison de 36 heures/semaine, poste permanent à temps plein soumis à une période de probation de six (6) mois.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, de même que le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de travail de Mme Élodie Gagnon.

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR
L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028)
– NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC
ET DU CANADA

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé, le 24 août 2023, aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés (ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

AUTRES SUJETS

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRES SUJETS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions au conseil municipal selon la procédure prévue au *Règlement numéro 2018-558 concernant l'ordre, le décorum et les périodes de questions durant les séances du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford*. Les questions posées ont notamment couvert les sujets suivants :

- Remplissage de piscines et spas par eau de pluie – À promouvoir;
- Mise à jour des travaux – Rue du Versant Ouest
- Visibilité routière difficile – Chemin qui monte vers la rue des Cimes;
- Nature des réponses fournies à la période des questions;

- Rue Potvin – Asphaltage à partir de la rue Jean-Claude jusqu’à la boule de virage;
- Construction près de zones humides – Possibilités et normes;
- Sortie du trafic de l’école par la rue Robert – Visibilité routière réduite par un arbre;
- Projet de biométhanisation – Autorisation sur site patrimonial;
- Entreposage à ciel ouvert de fumier à proximité de la piste cyclable;
- Projet de biométhanisation – Présentation du projet au conseil municipal et accessibilité au public;
- Vitesse sur le chemin Bell;
- Projet de biométhanisation – Aucune présentation publique – Inquiétudes sur les impacts du projet;
- Projet de biométhanisation – Impacts sur les infrastructures municipales, nappe phréatique, qualité de l’air – Modification à l’aménagement du site;
- Remerciement – Bonification à la Politique sur les loisirs – Ajout des options scolaires de l’école secondaire Wilfrid-Léger parmi les dépenses admissibles;
- Projet de reconstruction de la ligne Cleveland-Waterloo – Impact sur le patrimoine visuel de la région;
- Projet de biométhanisation – Impacts sur la circulation locale, les odeurs et la valeur foncière des propriétés;
- Changement au niveau de la représentation de la période des questions au procès-verbal des séances;
- Moyens de communications de la Municipalité et transparence;
- Projet de biométhanisation – Proximité d’un terrain de Corridor appalachien et propriété patrimoniale;
- Projet de biométhanisation – Demande de présentation du projet au public;
- Projet de reconstruction de la ligne Cleveland-Waterloo – Statut du projet et impact sur la santé et la nature;
- Projet de biométhanisation – Application du calcul des entrants autorisés.

2023-09-215

CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Ernest Beauregard,
 APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
 IL EST RÉSOLU de lever la présente séance à 20 h 39.

M. Éric Chagnon
 Maire

M. James L. Lacroix
 Directeur général et greffier-
 trésorier